



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin



Assemblée Générale

27 janvier 2022

Chaillé Les Marais | 17 h 30

pnr.parc-marais-poitevin.fr



Rapport d'orientations budgétaires

> Préambule

Les dispositions relatives au **D.O.B.** sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son article L2312-1. L'article L5722-1 du même code précise que ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts ».

Ce débat intervient dans les **2 mois** qui précèdent le vote du budget au vu d'un rapport sur les orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires sera présenté le **jeudi 27 janvier 2022** et le projet de budget 2022 sera soumis au Comité syndical du **mardi 22 mars 2022**.

> Structure financière du Syndicat mixte

Le syndicat mixte gère trois budgets, soumis à la nomenclature comptable M52 :

- **Le Budget principal** : 3, 412 M€ (voté le 22/01/2021 sans reprise des restes à réaliser) et devrait être de 3, 686M€ en 2022 (augmentation liée notamment au programme d'actions et à la charge d'amortissement)

Le Budget principal permet :

> d'assurer le fonctionnement courant de la structure (dépenses dites structurelles) alimenté par les cotisations des membres du Syndicat mixte et l'Etat (recettes dites statutaires). Les charges structurelles 2022 sont estimées à ce stade à 1,883 M€.

> de mettre en œuvre un programme d'actions concrètes pour le développement durable sur le territoire alimenté par des subventions auprès des collectivités, de l'Agence de l'Eau, de l'Europe ou de partenaires privés. Le programme d'actions 2022 s'élève à ce stade à 1,818 M€.

- **Le Budget annexe développement économique** : 2, 012 M€ en 2021 et devrait être de 122 K€ en 2022.

Ce budget concerne les dépenses et recettes concernant le site de « La Laiterie » ainsi que la dette liée à son acquisition d'une part et les études et travaux liés à l'opération de tourisme fluvial d'autre part.

- **Le Budget annexe éditions documentaires** : 19,8 K€ en 2021 et devrait être de 16,3 K€ en 2022

Ce budget concerne les dépenses et recettes liées à la mise à jour et la réimpression des cartes vélos en intégrant les nouveaux itinéraires

> Contexte de préparation budgétaire 2022

>Des discussions et arbitrages sont en cours avec les collectivités adhérentes du Syndicat mixte pour rééquilibrer le montant des participations statutaires, en particulier celles des communes non révisées depuis 1979 et celles des EPCI.

>La disparition complète des crédits du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) en 2020. Bien qu'ayant bénéficié de crédits issus du Plan de relance en 2021, les financements de droit commun et du plan de relance 2022 ne sont pas garantis.

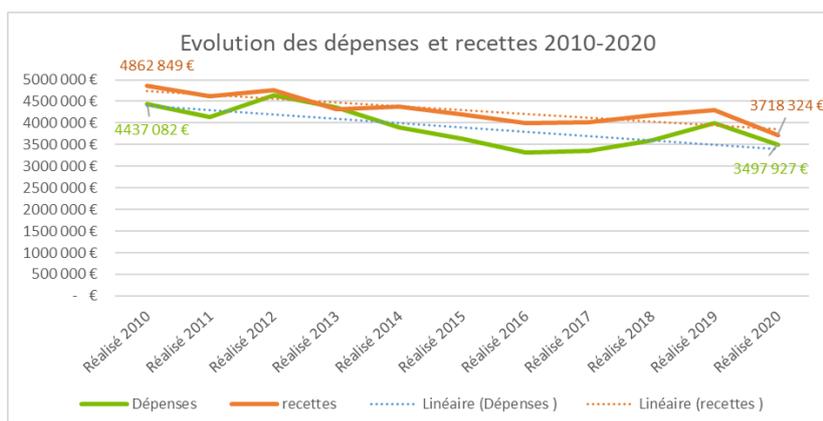
>Le travail de rationalisation des charges structurelles a conduit le Parc à ne pas renouveler certains postes permanents (de 40 en 2010 à 29 en 2021), alors même que le nombre de communes adhérentes a augmenté de 79 à 92.

>La signature d'un nouvel avenant d'un an au contrat de Parc 2016-2020 avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

>La signature des nouveaux Contrats Territoriaux Eau dont les programmes d'intervention sont en cours de validation.

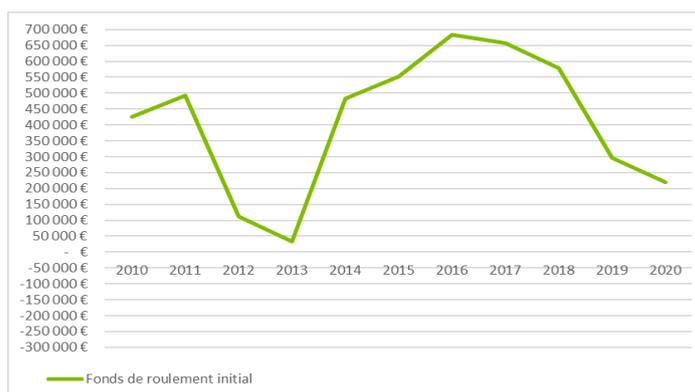
I- **Rétrospective financière 2010-2020**

1-1 **Evolution des recettes et dépenses du compte administratif**



1-2 **Evolution des résultats**

Sur la période 2010-2020, l'**excédent de fonctionnement moyen reporté est de 268 K€**. Il convient de rappeler qu'en 2019, le compte administratif affiche un déficit de fonctionnement d'un montant de 35 K€ et se porte à + 54 K€ en 2020.



Son évolution dépend :

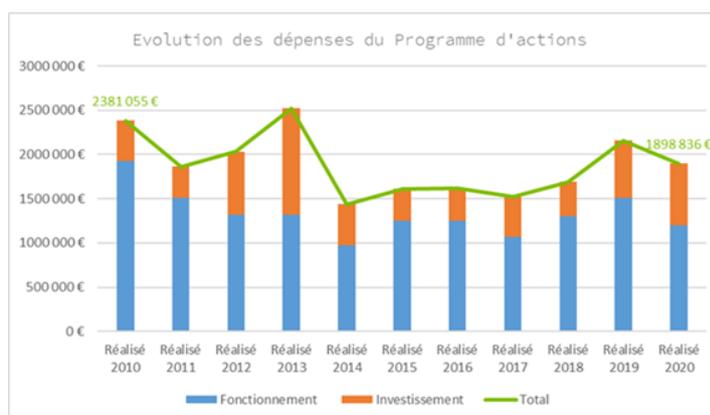
- > des actions relevant de la section de fonctionnement, dont la réalisation s'effectue sur plusieurs exercices,
- > des économies réalisées sur les dépenses statutaires, des dépenses exceptionnelles supportées (validations de service d'agents titulaires...),
- > du niveau des amortissements,
- > de l'autofinancement éventuellement nécessaire de certaines actions,
- > des dépenses jugées *a posteriori* inéligibles par les financeurs.

Le fonds de roulement initial issu du compte administratif 2020 s'élève à 220 K€, il constitue la trésorerie pour faire face aux dépenses dans l'attente de la perception des recettes.

Ce montant est insuffisant pour faire face au décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes, et nécessite en complément le recours à deux lignes de trésorerie.

1-3 Le programme d'actions

Sur la période, les dépenses totales évoluent notamment en fonction de la réalisation des investissements. En général, les subventions couvrent 100 % des dépenses de l'action. Les dépenses entre 2010 et 2020 sont en diminution de 25,4 %.



Actuellement le Parc, ne disposant pas de ressources propres, ni d'un fond de roulement suffisant, n'est pas en capacité d'apporter l'autofinancement imposé sur les appels à projets nationaux et européens et manque donc de réactivité pour candidater car les temps de réponses sont très courts (recherche de financements).

II- Le programme d'actions 2022

1- Les dépenses 2022

Le programme d'actions sera proposé au vote du Bureau le 20 février 2022, son montant s'élève, à ce stade, à **1,818 M€**, soit une augmentation de 119 K€ au regard de 2021 (plan de relance inclus).

Le programme d'actions se décline selon cinq thématiques :

1-1 ECONOMIE – AGRICULTURE DURABLE - 243 500 € (13,4 % DU PA)

L'agriculture occupe une place prépondérante de l'économie et bien entendu de l'occupation du sol du marais. Préserver le patrimoine écologique passe donc nécessairement par la recherche d'une agriculture en phase avec les enjeux de préservation des milieux naturels. Le Parc s'attache à soutenir en particulier l'élevage sur les prairies naturelles.

En 2022, le Parc continuera de participer à la gestion des marais communaux en pâturage collectif en accompagnant techniquement les acteurs locaux, communes, éleveurs et en assurant la maîtrise d'ouvrage d'équipements de contention (50 000 € / 2022-111).

Le Parc poursuivra l'animation et la réalisation des expertises environnementales MAEC en accompagnement des agriculteurs (17 500 € / 2022-112).

Le Parc poursuivra également la réhabilitation en prairies naturelles de parcelles cultivées ou en déprise, la restauration d'habitats naturels (mares, roselières, haies, boisements humides...) et l'installation d'aménagements pastoraux dans le périmètre des Contrats Territoriaux Eau Vendée Longèves et Sèvre Mignon (130 000 € / 2022-116 et 117).

Enfin, le Parc soutiendra la préservation et le développement des races et variétés locales en tant qu'éleveur de baudets du Poitou et en conventionnant avec le Conservatoire des ressources génétiques du Centre Ouest Atlantique (CREGENE) pour la promotion des races locales (46 000 € / 2022-380).

1-2 ECONOMIE – PROMOTION DE LA DESTINATION MARAIS POITEVIN – 99 500 € (5,5 % DU PA)

Le Parc conduit, depuis plus de 10 ans, une action concertée avec les offices de tourisme et les agences départementales de tourisme pour une promotion touristique commune et ainsi faire du Marais poitevin une destination tourisme de nature de premier plan au niveau national. Un travail de définition des cibles de clientèles prioritaires, de construction de messages valorisant la destination et des vidéos ont été produites en 2021 pour une exploitation via les réseaux sociaux en 2022. (72 000 € / 2022-121).

La carte touristique du marais et le guide de découverte produits en 2021 seront réédités en 2022 et le parc poursuivra sa présence sur le web en alimentant régulièrement le site internet et les réseaux sociaux. Il poursuivra également la valorisation numérique des itinéraires de randonnée ou de découverte (17 000 € / 2022-122)

Le Parc assurera également l'entretien du balisage des itinéraires dont il est maître d'ouvrage sur le territoire (10 500€ / 2022-126).

1-3 ECONOMIE - MARQUE PARC – 49 000 € - (2,7 % DU PA)

Le Parc souhaite valoriser les productions locales, mais également les services et savoir-faire du Marais poitevin qui contribuent à un développement économique durable. Pour cela il continuera de déployer la marque « Valeurs Parc naturel régional » qui participe à faire reconnaître les entreprises locales qui contribuent à la préservation et à la valorisation des atouts du territoire (paysager, patrimoniaux, culturels, économiques. (49 000 € / 2022-131).

2- CLIMAT / ENERGIES – 100 000 € (5,5 % DU PA)

Le Parc naturel régional du Marais poitevin bénéficie d'une bonne alimentation en soleil et en vent et dispose de surfaces agricoles importantes. Ces ressources constituent des opportunités pour le développement de filières énergétiques, dont la stratégie de mise en œuvre doit s'articuler avec les enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et du cadre de vie des habitants. Au-delà des questions énergétiques, le Parc souhaite amplifier son action en faveur du climat. Un premier diagnostic a été établi en 2020, partagé le Conseil scientifique et prospectif du Parc en 2021, assorti de propositions d'orientations et d'actions. Pour 2022, il s'agira d'engager de nouvelles actions de sensibilisation et de construire avec les Communautés de communes et d'agglomération porteuses des PCAET, un programme LIFE gouvernance en faveur du climat. Ce projet devra permettre d'améliorer la connaissance des effets du changement climatique à l'échelle du Marais poitevin et de sensibiliser le grand public et les élus. (100 000 € / 2022-132).

3- BIODIVERSITE –MILIEUX NATURELS -811 012 € (44,6 %)

La préservation et la valorisation des milieux naturels est la mission première des PNR. Le Parc intervient dans ce domaine en tant qu'animateur du site Natura 2000 en partenariat avec l'EPMP, en participant ou assurant la gestion conservatoire des sites remarquables, en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de travaux de valorisation des milieux naturels à enjeux...

1. Mise en œuvre le document d'objectifs Natura 2000 :

- > Animer le Docob Natura 2000 (100 000 € / 2022-255) ;
- > Mise en œuvre de l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin :

Améliorer, partager et valoriser de la connaissance de la biodiversité et des milieux du Marais poitevin (140 000 € / 2022-253) ;

> Suivre et protéger les espèces patrimoniales : busards, guifettes (20 800 € / 2022-253c).

2. Valoriser et assurer la gestion conservatoire des milieux naturels remarquables du Marais poitevin :

> Conforter la gestion conservatoire des sites naturels remarquables (RNR, APPB, sites du Conservatoire du Littoral...) (114 000 € / 2022-256) ;

> Mettre en œuvre le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire 2020-2025 (220 589 € / 2022-259),

3. Mise en œuvre des LIFE, programmes transversaux de valorisation écologique :

> LIFE protection et valorisation des pollinisateurs sauvages à travers le programme européen LIFE de 2021 à mai 2026 avec les autres Parcs de la région nouvelle Aquitaine (173 603 € / 2022- 257).

> LIFE Baie de l'Aiguillon, dernière année du programme (42 000 € / 2022-254).

4- PAYSAGE – CADRE DE VIE – 297 500 € (16,4% DU PA)

Dans un territoire rural comme celui du marais, les communes qui ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire à la préparation de leurs projets d'aménagement pourraient être amenés à perdre en qualité. L'assistance du Parc, aussi bien auprès des collectivités que des particuliers, a pour but de préserver la qualité architecturale et paysagère du marais, l'identité des lieux, et d'accompagner l'évolution du cadre de vie en valorisant notamment l'éco-habitat (49 500 € / 2022-265).

Le Parc assiste par ailleurs les communes et les entreprises dans la recherche d'alternatives à la publicité et accompagne les EPCI dans leur document de planification et d'urbanisme afin de préserver le patrimoine, les espaces agricoles et naturels conformément à sa charte (21 000 € / 2022-266).

D'autre part, le Parc est gestionnaire du Grand Site de France dont le label doit être renouvelé en 2023. A cet effet, le bilan de l'action conduite ces six dernières années sera établi et permettra de co-construire le schéma de gestion pour la période 2023-2029. Ce plan d'actions transversal concernera tout à la fois les prairies, les habitats naturels, la trame arborée, la gestion des usages liés à l'exploitation du bois, l'entretien des voies d'eau et des chemins blancs, la gestion des flux touristiques, la qualité des villages ... impliquant les collectivités, l'Etat, les associations, les propriétaires, les exploitants, des habitants, des acteurs publics et des socio-professionnels. Cette animation sera conduite en interne et donnera lieu à un dossier de candidature (4 000 € / 2022-263).

En parallèle, les « Grands travaux de renouvellement de la trame arborée » se poursuivront pour accompagner la mutation du paysage consécutive à

l'avancée de la Chalarose qui fragilise les emblématiques frênes têtards (193 000 € / 2022-264). L'animation en faveur de la ressource peuplier contribuera également à replanter cette essence caractéristique du Marais poitevin (30 000 € / 2022-405)

5- MEDIATION AUX PATRIMOINES / INFORMATION TERRITORIALES – 218 400 € (12 % DU PA)

Pour aider les habitants du Marais à mieux connaître et respecter leur patrimoine et leur environnement, il apparaît nécessaire de créer les conditions d'une meilleure appropriation de leur espace de vie. Dans cet esprit, le Parc s'attachera à :

- > Sensibiliser le grand public, former les professionnels du tourisme et les enseignants mais aussi éduquer les jeunes du territoire à l'environnement et au développement durable par des projets éducatifs au sein des établissements scolaires et (69 500 € / 2022-371) ;
- > Valoriser et sensibiliser à la préservation des zones humides - RAMSAR (29 000 € / 2022-258) ;
- > Assurer la mise en valeur pédagogique du nœud hydraulique de Bazoin en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le Département de la Charente-Maritime (2022-374 / 30 000 €).
- > Informer de la vie de leur territoire par le site Internet, les réseaux sociaux, la présence dans les manifestations du Marais, et accompagner les initiatives culturelles locales (44 000 € / 2022-375) ;
- > Collecter et partager les connaissances du marais en enrichissant le centre de ressources et continuer de le faire vivre en accueillant étudiants, chercheurs, érudits locaux, animer le Pôle des espaces naturels avec les gestionnaires des réserves naturelles (49 500€ / 2022-377).

2- Les recettes du programme d'actions 2022

FINANCEURS du Programme d'actions	Montant financé
Région Pays de La Loire	433 328
Région Nouvelle-Aquitaine	337 901
FEDER / Life	261 293
Agence de l'Eau	203 350
Etablissement public du Marais Poitevin	157 500
Autres : Fondation du patrimoine/ Mécènes	140 750
Autofinancement statutaire (animation)	79 040
Etat	56 750
Communes /EPCI et carbonne	49 000
Département des Deux Sèvres	45 000
Département de la Charente Maritime	30 000
Département de la Vendée	25 000
TOTAL	1 818 912

o Participations de l'Etat et de l'EPMP

Les concours de l'Etat et de l'EPMP sont de 214 250 €. Ils sont fléchés sur des opérations spécifiques répondant aux priorités nationales :

> 33 K€ sont garantis à ce stade par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et 13 750 € sont sous réserve du plan de relance 2022 :

-Gestion des communaux pour 20 K€

-Stratégie territoriale climat / énergie pour 13 K€
 -Programme de restauration de la zone humide : 13750 €

> 157 500 € relèvent d'engagements contractuels avec l'EPMP et concernent :
 Les MAEC et l'accompagnement des agriculteurs pour 17 500 €, Natura 2000 pour 100 000 € et l'observatoire du patrimoine naturel pour 40 K€.

○ **Participations de l'Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est sollicitée pour 203 350 € à travers les contrats territoriaux Eau, en cours de finalisation.

○ **Subventions des Régions**

La Région Nouvelle-Aquitaine contribue pour 337 601 € et la Région Pays de La Loire pour 337 992 € dans le cadre du contrat de Parc

La Région Pays de la Loire apporte, par ailleurs son soutien hors contrat de Parc, dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle régionale du Poiré-sur-Velluire pour 85 836 € d'une dépense de 220 K€. Elle sera également sollicitée sur le plan d'actions peuplier à hauteur de 10K€

○ **Subventions des Départements**

Le Département des Deux-Sèvres apporte un soutien de 45 K€ dans le cadre des actions relatives à la promotion touristique concertée (10 K€) ; du plan d'actions Grand site de France (35 K€) ;

Le Département de la Vendée est sollicité à hauteur de 25 000 € concernant la trame arborée (15K€) et le plan d'actions peuplier (10K€)

Le Département de Charente-Maritime est sollicité à hauteur de 30 000 € pour la valorisation du site de Bazoin.

○ **Subventions européennes**

Le Parc naturel régional du Marais poitevin a été désigné gestionnaire de la Réserve naturelle régionale du Poiré-sur-Velluire en 2020.

Le FEDER accompagne la mise en œuvre du plan de gestion correspondant pour une période de 6 ans à hauteur de 50 %. En 2022, cette aide représente 109 753 €.

Le Parc est, par ailleurs, bénéficiaire associé du Life abeilles sauvage et percevra 151 540 € du PNR Périgord Limousin qui centralise les fonds d'une dépense totale de 173 623 €.

○ **Communes, EPCI et autres partenaires**

Le programme d'actions est également soutenu à hauteur de 189 750 € par :

>La Fondation du Patrimoine au travers d'une souscription publique pour l'action « Plantons les têtards de demain » et d'une participation de 66 000 € en 2022, suite à l'obtention de crédits dans le cadre du fonds de soutien et d'encouragement du plan de relance (198 000 € sur 3 ans) ;

>Le collectif pour la promotion touristique représenté par les structures institutionnelles à hauteur de 55 000 € ;

>Les EPCI à hauteur de 24 K € et DARVA pour 3 500 € dans le cadre du plan d'action climat et de la trame arborée ;

>La commune du Poiré-sur-Velluire dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle régionale pour 25 000 €.

> le CRBV Loire sera sollicité pour 11 250 € pour le programme de restauration de la zone humide

> Bay Ware (Société d'éoliennes) versera 5 000 € pour la protection des busards (mesure compensatoire)

o **Tourisme fluvial (budget annexe développement économique)**

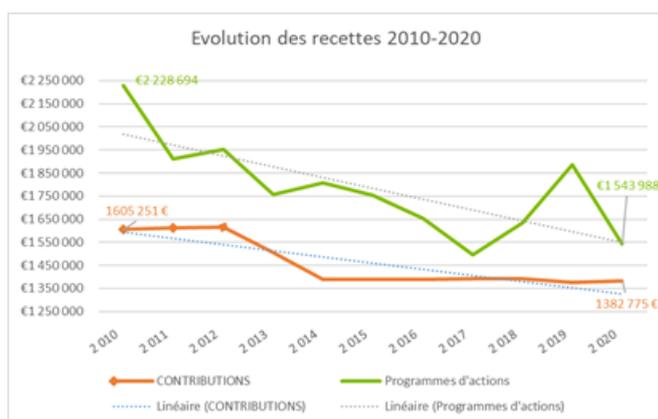
L'Etat, les deux Régions, les Départements de Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres contribuent, au financement de la mise en navigation de la Sèvre Niortaise, aux côtés des EPCI. Les 4 900 000 € sont intégralement financés en vertu de la convention cadre. Les travaux débiteront en juin 2022.

Dans la continuité du dossier, les partenaires du projet apportent également un financement pour la conception et la fourniture de deux bateaux zéro émission à hauteur de 12,5 % du projet estimé à 681 467 €, lesquels sont en cours de fabrication.

L'intégralité des crédits est déjà prévue au budget. Les écritures d'ordre destinées à intégrer les bateaux dans le patrimoine du Parc seront cependant à prévoir (transfert du chapitre 23 au 21)

III- Les recettes statutaires

Entre 2010 et 2020, on observe une **diminution globale des recettes de 11,6 %**.



Ainsi, les recettes statutaires sont constituées par :

- >les contributions obligatoires des collectivités adhérentes, votées chaque année par le comité syndical ;
- >une subvention de fonctionnement de l'Etat ;
- >les loyers notamment pôle des espaces naturels, maison d'habitation.

Ces recettes sont destinées à couvrir les dépenses pérennes de fonctionnement de la structure : salaires des personnels permanents, charges de gestion courantes, financières, amortissements...)

>il convient de rappeler que le syndicat mixte **ne perçoit pas l'impôt**.

En 2021, les recettes statutaires couvraient **72,6 % des dépenses de personnel permanent et des charges globales de gestion**. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution des dépenses liée à l'inflation, soit depuis 2010, + 14,1 %.

1- Rappel des statuts

Pour rappel, les statuts du syndicat prévoient que les charges structurelles doivent être couvertes par les collectivités adhérentes par application des règles suivantes :

Les Communes, dont les contributions sont indexées sur l'évolution de la population et par application du barème imaginé en 1979 jamais révisé jusqu'à alors.

Suivant les statuts, par habitants	Contribution en Euro par habitants.
moins de 700	0,51
de 700 à 1.300	0,63
de 1.300 à 2.000	0,74
de 2.000 à 5.000	0,86
plus de 5.000 - plafonnée à 15 244,90€	0,23

L'Etat, au travers d'une dotation annuelle de fonctionnement (100K€).

Les Régions et les Départements :

La participation des Régions et des Départements se calcule après déduction des cotisations des communes et de la participation de l'Etat, la part restante du budget de fonctionnement est prise en charge pour moitié, à part égale par les deux Régions, et pour moitié par les 3 Départements au prorata de la participation de leurs communes.

Années	ETAT		Région Nouvelle-Aquitaine		Région des Pays de La Loire		Département de la Charente-Maritime		Département des Deux-Sèvres		Département de la Vendée		Communes		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
2010	115 000 €	-	353 188 €	-	353 188 €	-	154 060 €	-	279 654 €	-	272 661 €	-	77 500 €	-	1 605 251,00	-
2011	115 000 €	0%	353 188 €	0%	353 188 €	0%	172 000 €	12%	264 355 €	-5%	270 020 €	-1%	84 000 €	8%	1 611 751,00	0,4%
2012	115 000 €	0%	353 188 €	0%	353 188 €	0%	174 889 €	2%	261 946 €	-1%	269 540 €	0%	87 137 €	4%	1 614 888,17	0,2%
2013	115 000 €	0%	324 437 €	-8%	324 437 €	-8%	151 902 €	-13%	218 476 €	-17%	278 497 €	3%	93 258 €	7%	1 506 007,00	-6,7%
2014	115 000 €	0%	324 437 €	0%	324 437 €	0%	155 475 €	2%	216 384 €	-1%	277 384 €	0%	94 560 €	1%	1 507 677,00	0,1%
2015	120 000 €	4%	291 994 €	-10%	291 994 €	-10%	139 928 €	-10%	194 746 €	-10%	249 313 €	-10%	99 559 €	5%	1 387 534,00	-8,0%
2016	120 000 €	0%	291 994 €	0%	291 994 €	0%	164 928 €	18%	169 746 €	-13%	249 313 €	0%	100 507 €	1%	1 388 482,00	0,1%
2017	120 000 €	0%	291 994 €	0%	291 994 €	0%	164 928 €	0%	169 746 €	0%	249 313 €	0%	102 600 €	2%	1 390 575,00	0,2%
2018	120 000 €	0%	291 994 €	0%	291 994 €	0%	164 928 €	0%	169 746 €	0%	249 313 €	0%	104 054 €	1%	1 392 029,00	0,1%
2019	100 000 €	-17%	291 994 €	0%	291 994 €	0%	164 928 €	0%	169 746 €	0%	249 313 €	0%	104 061 €	0%	1 372 036,00	-1,4%
2020	100 000 €	0%	291 994 €	0%	291 994 €	0%	164 928 €	0%	169 746 €	0%	249 313 €	0%	109 799 €	6%	1 377 774,00	0,4%
2021	100 000 €	0%	291 994 €	0%	291 994 €	0%	164 928 €	0%	169 746 €	0%	249 313 €	0%	114 800 €	5%	1 382 775,00	0%
2020/2010	-13%		-17%		-17%		7%		-39%		-9%		48%			

Les EPCI et les chambres d'agriculture contribuent à hauteur de 1 € par structure depuis leur adhésion en 2015 soit un montant global de 11 € annuel.

Afin de couvrir les dépenses dites structurelles par des ressources pérennes, de se conformer au souhait des financeurs de construire un programme d'actions davantage axé sur de l'investissement et de pouvoir générer un effet levier sur les financements des projets, le Parc souhaite réévaluer et/ou rééquilibrer le montant des cotisations des collectivités membres.

2- Les évolutions envisagées en 2022

En 2022, les charges structurelles (salaires des permanents, de structure, d'amortissement...) sont évaluées à **1,883 M€**. Aussi, sans révision des contributions, le delta de 501 K€ devrait être supporté sur le programme d'actions (section de fonctionnement).

2.1 Strate Communes

Le Bureau a acté en juin 2020 de revoir le montant des cotisations des communes. En effet, lors des comités syndicaux les élus font régulièrement remarquer les effets de seuil que génèrent la règle de calcul des contributions.

Dans ce cadre, **il est proposé une cotisation unique de 1 € / habitant**, avec un plafonnement pour les villes aujourd'hui fixé à 15 244 € qui pourrait passer à 20 K€.

Globalement cela représente une variation de l'ordre de 400 à 600 € pour les communes rurales. Une discussion devra être menée pour ajuster le plafond.

Il convient enfin de souligner qu'aujourd'hui, le Parc est le moins bien financé par les communes et les EPCI au regard des autres Parcs. La moyenne des Parcs des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de La Loire est de 2,24 € / habitant et la moyenne des Parcs Nationaux de 3,44€. Le Parc est très en dessous avec une moyenne 0,58 € / habitant.

Cette **modification implique une modification des statuts** qui sera introduite lors du vote du budget, le 22 mars 2022 et permettrait d'augmenter les recettes du Parc de **l'ordre de 54 K€**.

2.2 Strate Régions

Afin de couvrir les dépenses statutaires pérennes portées sur le programme d'actions,

Une discussion sera engagée avec les régions pour permettre un rééquilibrage des financements entre le Programme d'actions et le statutaire dans le respect des 630 K€ posés par les contrats de Parc, sans incidences sur la ventilation des dépenses investissement /fonctionnement.

Des avenants devront être établis pour les deux contrats de Parc.

2.3 Strate Départements

En raison de difficultés financières traversées par les départements en 2014 – 2015, le montant de participation a été diminué « d'autorité » de 10% puis gelé à partir de 2016.

Aussi, afin de pallier l'inflation, **il est proposé d'augmenter la contribution des Départements de 2% / 2022**.

2.4 Strate EPCI

Engagées et signataires de la Charte au même titre que les autres collectivités adhérentes, la participation statutaire des EPCI sera réévaluée. **Une discussion sera engagée pour porter leur participation à 1€ / habitant** (soit une recette de l'ordre de 199 K€)

2.5 Strate Chambres d'Agriculture

Depuis 2015, les chambres d'agriculture adhèrent au syndicat mixte. A ce titre, elles disposent de 3 sièges au Comité syndical et d'un siège au Bureau et cotisent à hauteur de 1 € par chambre.

L'adhésion des chambres d'agriculture au PNR entraîne la perte du FCTVA du fait de leur statut de droit privé. Cette perte est évaluée à environ 68 000 € par an en moyenne suivant le niveau d'investissement. Une réflexion est menée pour garantir le maintien de la présence des chambres d'agriculture dans la gouvernance du Parc tout en permettant au Parc de bénéficier du FCTVA.

IV-Les dépenses de fonctionnement

>Les charges de personnel (chapitre 012)

La prévision budgétaire pour 2022 est à ce stade de 1,611 M€ contre 1,600 M€ en 2021 (soit + 0,7% / 2021)

Au 31 décembre 2021, le Parc disposait d'un effectif « permanent » de 29 agents (24 titulaires et 5 CDI, lesquels représentent 26,2 équivalents temps plein). Ce nombre est en baisse en 2022, l'effectif du Parc sera de 27 agents pour 23.9 ETP (soit 1,300M€ en 2022).

L'augmentation s'explique principalement par le besoin de recrutement de CDD financés sur le programme d'actions pour 311 K€ (contre 132 K€ en 2021)

>Les charges de gestion courante (chapitres 11, 65 et 67)

Le montant des frais de structure (carburants, fluides, entretien et maintenance des biens, assurances, affranchissement, frais de télécommunications, de représentation...) est estimé à 441 K€ en 2022 (soit+4,9 % /2021).

Les prestations et frais nécessaires à la réalisation du programme d'actions sont évalués à 358 K€

>Opérations d'ordre : les amortissements (chapitres 041 et 042)

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
234 K€ (amortissement des immobilisations)	99 K€ (amortissement des subventions)

Soit un reste à charge structurel de 135 K€ en 2022

Investissement :

Dépenses	Recettes
99 K€ (amortissement des immobilisations)	234 K€ (amortissement des subventions)

Soit une recette de 135 K€ qui permettrait de financer :

- le renouvellement des ordinateurs portables et du matériel de sonorisation nécessaire aux instances ainsi que les travaux conservatoires sur les bâtiments (chapitre 21) ;
- les emprunts pour 19,7 K€ (chapitre 66 détaillé ci-après) ;
- les dépenses imprévues (Chapitre 022)

>La dette (chapitres 66 « intérêts » et 13 « le capital »)

o Les emprunts en cours

Trois emprunts sont en cours : un sur le budget principal, deux sur le budget annexe Développement économique.

> Le pôle des espaces naturels (Budget général) : 400 000 € empruntés en 2012 au taux d'intérêt de 4,21 % (extinction de la dette : 2031)

- Dans le cadre de la renégociation de ce prêt, le crédit agricole de la Vendée propose un avenant au contrat de prêt *avec baisse du taux à 3.58% soit une économie d'intérêts de 8 817 €.*

> La brasserie (Budget annexe Développement économique) : 230 000 € empruntés en 2011 au taux d'intérêt de 5,57 % (extinction de la dette : 2031)

- Dans le cadre de la renégociation de ce prêt, le crédit agricole de la Vendée propose un avenant au contrat de prêt **avec baisse du taux à 3.48 % soit une économie d'intérêts de 13 571 €.**

> La biscuiterie (Budget annexe Développement économique) : 145 000 € empruntés en 2012 au taux d'intérêt de 5,09 % (extinction de la dette : 2032)

- Malgré un taux de 4,49% proposé par le crédit agricole de la Charente-Maritime, le cout du réaménagement lié aux indemnités de remboursement anticipées (20 193€) est supérieur au gain d'intérêts escomptés

> Pour permettre le réaménagement des prêts relatifs au Pôle Espaces naturels et à la Brasserie, **le Comité syndical doit autoriser le Président à signer les avenants proposés par le crédit agricole de la Vendée.**

> Le capital restant dû au 31/12/2022 sera de 397 940,57 €.

> Le remboursement en capital sur 2022 sera de : 39 723 €.

> Le montant des intérêts sera de 20 567,87 €, décomposés comme suit :

- 9 907,11 € sur le Budget Principal,
- 10 660.76 € sur le Budget annexe Développement économique

2022	Capital de départ (1)	Remboursement capital (2)	intérêts (3)	versements (2+3)	capital restant dû (1-2)
Budget principal	227 851,76	19 960,09	9 907,11	29 867,20	207 891,67
Budget annexe	209 811,81	19 762,91	10 660,76	30 423,67	190 048,90
Total	437 663,57	39 723,00	20 567,87	60 290,87	397 940,57

- **Les lignes de trésorerie**

Le Parc dispose actuellement de 2 lignes de trésorerie annuelles, souscrites auprès :

- > de la Caisse d'Epargne : 600 000 € (Taux Ester 0.85 % d'avril 2021 à-avril 2022 contre 1,90 d'avril 2020 à 2021).

- > du Crédit Agricole Atlantique Vendée : 700 000 € (taux de 0.73 % d'avril 2021 à-avril 2022 contre 0.90 % d'avril 2020 à 2021).

Le fonds de roulement dont dispose le Parc est insuffisant pour faire face aux décalages de versements des différentes participations provenant essentiellement des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, des Départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, ainsi que de l'Etat.

En effet, si des acomptes de 20 à 50 % sont versés au lancement des différentes actions, il faut attendre que celles-ci soient terminées pour obtenir le solde et donc, mobiliser, si nécessaire, la ligne de trésorerie.

A titre d'information, les frais financiers, payés en 2020, étaient de 8 687 € (tirage moyen de 543 000 €) et se portent, au 30/11/2021, à 3 063.66 €. Le tirage intervient principalement sur la fin d'année et le début de l'année suivante.

> Le montant des intérêts financiers liés au tirage est estimé en 2022 à 8 700 €.



Le Parc

naturel régional
du Marais poitevin

2, rue de l'église
79510 Coulon
05 49 35 15 20

Antenne en Charente-Maritime

4, rue du 26 septembre 1944
17540 Saint-Sauveur d'Aunis
T. 05 46 66 10 71

Antenne en Vendée

Pôle des Espaces naturels
du Marais poitevin
2, rue du 8 mai
85580 Saint-Denis-du-Payré
T. 02 51 28 41 10



Le Parc agit

pnr.parc-marais-poitevin.fr
correspondance@parc-marais-poitevin.fr



Le Parc tourisme

parc-marais-poitevin.fr

pnr.parc-marais-poitevin.fr

